



Position sur le projet de règlement sur les usages conditionnels relativement à l'usage « activité communautaires ou socioculturelle » sur les artères commerciales (C.4) du Sud-Ouest

Attendu que :

- Plusieurs organismes communautaires sont situés dans des bâtiments zonés C.4 et sur les artères commerciales dans les quatre quartiers du Sud-Ouest, tandis que d'autres visent actuellement à développer de nouveaux projets sur les artères ciblées par le règlement ;
- Le règlement proposé enlèvera le plein-droit aux organismes d'occuper de nouveaux locaux au rez-de-chaussée sur les artères désignées et occasionnera des obstacles importants au développement de projets communautaires sur les autres étages d'immeubles ;
- Les artères commerciales, surtout la rue Notre-Dame Ouest et la rue du Centre, subissent une gentrification commerciale rapide. Nous voyons apparaître de plus en plus de commerces inaccessibles aux personnes à faible revenu et nous observons un sentiment grandissant d'exclusion chez des résident.e.s de nos quartiers ;
- Certains organismes situés sur les artères offrent une animation commerciale, comme des épiceries solidaires ou des friperies, et leurs activités resteront de plein droit. Mais la majorité des organismes n'ont aucun but commercial, et sont pourtant des milieux de vie et des lieux d'appartenance essentiels, surtout pour nos voisins et voisines vivant à plus faible revenu. Ces organismes contribuent grandement à la vitalité des artères et à la cohésion sociale en permettant que tous et toutes puissent continuer à s'approprier leurs artères dans des milieux en constante transformation ;
- Si ce règlement est en vigueur, il y aura dorénavant des consultations publiques pour autoriser les nouvelles activités sociales et communautaires en rez-de-chaussée, et donc des possibilités de « *pas dans ma cour* » et des délais importants qui viendront fragiliser, voire compromettre, des projets en développement dont les montages financiers sont déjà extrêmement complexes.
- Les projets seront soumis à l'approbation des élu.e.s dont les orientations peuvent évoluer dans les années futures selon les mandats et les personnes en place ;
- Les tables de quartier sont déjà en démarche avec l'Arrondissement pour faciliter l'implantation des organismes communautaires dans les locaux vacants. Par exemple, Solidarité Saint Henri réfléchit à des règlements qui facilitent l'utilisation communautaire des immeubles désignés C.4 dans la perspective d'assurer une offre de services pour tous et toutes dans un contexte de gentrification avancé ;

- L'accès à des locaux communautaires est un problème reconnu à l'échelle de Montréal, et qui touche particulièrement certains quartiers dont Pointe-Saint-Charles. Des organismes doivent se relocaliser, et certains projets sur les artères commerciales sont en réflexion. L'Arrondissement s'est déjà engagé à soutenir ces démarches, encore dernièrement dans le *Plan d'intervention spécifique pour le Nord de Pointe-Saint-Charles*, où il est spécifiquement identifié d' « évaluer la possibilité d'accueillir, à l'intérieur des églises ou ailleurs sur la rue du Centre, des services et espaces communautaires ».
- Plusieurs bâtiments dans les zones désignées C.4 ne possèdent pas d'ascenseurs et sont seulement desservis par des escaliers étroits. En prohibant l'usage «communautaire ou socioculturelle» au rez-de-chaussée de ces bâtiments, le règlement compromet l'accessibilité universelle des futurs projets communautaires sur les artères et contrevient grandement aux principes de la *Politique municipale d'accessibilité universelle*, adoptée par la ville en 2011.

Nous entendons la volonté de l'Arrondissement de vouloir réglementer les usages sur les artères commerciales, mais affirmons que cet outil réglementaire :

- N'est pas le bon moyen pour y arriver et aura des impacts négatifs sur le développement de services et activités accessibles sur les artères de nos quartiers ;
- Va à l'encontre des orientations prises par les Tables de quartier ;
- Va à l'encontre des orientations et engagements des élu.e.s de l'Arrondissement de vouloir faciliter et soutenir l'accès à des locaux communautaires.

Pour ces raisons, nous demandons à l'Arrondissement :

- De retirer le projet de règlement ;
- De réaffirmer son soutien aux projets de développement de milieu de vie et d'activités communautaires dans nos quartiers incluant sur les artères commerciales ;
- De travailler avec des représentant.e.s des milieux communautaires des quatre quartiers du Sud-Ouest afin d'identifier et de mettre en place des outils réglementaires qui facilitent le développement des services communautaires de proximité sur les artères commerciales.



AssiaKada
Coordonnatrice
Ville Émard/Côte
St-Paul



Karine Triollet
Coordonnatrice
Action-Gardien



Vicente Perez
Coordonnateur
Coalition de la
Petite Bourgogne



Shannon Franssen
Coordonnatrice
Solidarité St-Henri